



MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE (Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 4 Septembre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15
Date de la convocation		
31 juillet 2026		
AFFICHAGE / PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
11 septembre 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstentions
10	1	4

L'an deux mil vingt-six, le 4 Septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MAUDIEU Maxime, Mme VEILLARD Sylvie, M. MESSÉ Marcel, M. LERETRIF Etienne, M. COLLERAIS Thierry, M. GUIET Mathieu, M. DIGUET Xavier, M. LANCELOT Camille, Mme Annick LION, Mme LE GOFF Patricia, Mme MARTIN Julie, Mme LECHAT Karine, Mme COLASSE Elodie.

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Julie.

2026.09.05 - Tarif de mise à disposition de la salle du Tertre pour l'activité de yoga

Vu la demande présentée par Madame Delphine ORY, professeur certifiée de yoga, souhaitant proposer un cours de yoga d'une heure le mercredi sur la commune ;

Considérant qu'il convient de favoriser le développement de nouvelles activités sportives et de bien-être au sein de la commune ;

Considérant qu'afin de permettre le lancement de cette nouvelle activité, il est proposé d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle du Tertre pendant une période de trois mois, du **19 septembre 2026 au 19 décembre 2026 pour une heure de cours le mercredi de 19 h à 20 h ;**

Considérant qu'à l'issue de cette période de gratuité, un tarif de mise à disposition de la salle de **10 € par cours** sera appliqué ;

Considérant que, sur la base de **36 cours par année**, le montant annuel correspondant à ce tarif s'élèverait à **360 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés, par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.



MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE
(Ille et Vilaine)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 035-213501943-20260904-2026_09_05B-DE

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 4 Septembre 2026

Le conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition gratuite de la salle du Tertre à Madame Delphine ORY pour l'organisation d'une heure de cours de yoga le mercredi soir de 19h à 20 h, pendant une période de trois mois hors vacances scolaires, du 19 septembre 2026 au 19 décembre 2026 ;
- **DE FIXER**, à l'issue de cette période de gratuité, le tarif de mise à disposition de la salle du Tertre à **10 € par cours** ;
- **DE PRÉCISER** que, sur la base de 36 cours par année, le montant correspondant à cette mise à disposition est estimé à **360 € pour une année complète sans cours pendant les vacances scolaires** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 4 septembre 2026
Le Maire, P. GUÉGUIN